



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2024 - Tome 3 - édition du 05/02/2024



**Arrêté préfectoral n° DDPP 2024-20  
attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Mme Lou-Anne EYMAUZY**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6 R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;**

**Vu le décret n° 80-516 du 04/07/1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19/11/1990 et par le décret n° 2003-768 du 01/08/2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;**

**Vu le décret du 13/09/2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;**

**Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12/02/2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 18/02/2019 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2023-802 du 10/10/2023, portant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2023-828 du 11/10/2023, portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;**

**Vu la demande d'habilitation sanitaire reçue le 16/10/2024, présentée par Mme Lou-Anne EYMAUZY, docteur vétérinaire (n°39156), pour le département des Alpes-Maritimes (06), et du Var (83), administrativement domiciliée à l'adresse suivante : 8 chemin des grands pins 06650 Le Rouret;**

**Considérant le fait que Mme Lou-Anne EYMAUZY, docteur vétérinaire, est inscrite à la session de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire, organisée par**

**l'ENSV-FVI de VETAGRO SUP, qui aura lieu du 11 au 15 mars 2024, remplit les conditions conformément à l'article R203-3 du code rural et de la pêche maritime permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire pour une durée d'un an ;**

**Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée maximale d'un an à Mme Lou-Anne EYMAUZY administrativement domiciliée à l'adresse suivante : 8 chemin des grands pins 06650 Le Rouret

**Article 2 :** Mme Lou-Anne EYMAUZY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Mme Lou-Anne EYMAUZY pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté est notifiée à l'intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 18 janvier 2024

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
et par subdélégation  
la cheffe de service santé protection animales



Anaïs GRASSIN

#### VOIES DE RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 055**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : SAS EDUFRANCE  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 910 039 643 00010**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP910039643**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la **SAS EDUFRANCE** sis 38B, Boulevard Victor Hugo – 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **SAS EDUFRANCE**, sous le n° **SAP910039643** avec effet à compter du 11/05/2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;



la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique à domicile,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 056**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel GELORMINI Grégory  
Julien  
Enseigne ou nom commercial : AITO ELAGAGE  
Siret : 917 593 493 0013**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP917593493**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **GELORMINI Grégory Julien** sis Les Agrions A – 117, Avenue de Sospel – 06500 MENTON ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **GELORMINI Grégory Julien**, sous le n° **SAP917593493** avec effet à compter du 15/05/2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;



la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

  
François DÉLEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-057**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel VISPALIE STEPHANIE  
Enseigne ou nom commercial : NOUVEL EQUILIBRE  
Siret : 788 612 497 00024**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP788612497**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **VISPALIE Stéphanie** sis 1288, Avenue Rober Schuman – 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **VISPALIE Stéphanie**, sous le n° **SAP788612497** avec effet à **compter du 20/03/2023** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10/01/2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



François DELEMOTTE



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-058**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel BEITAS LEIRAS Jacinta  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 917 931 347 00012**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP917931347**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BEITAS LEIRAS Jacinta** sis Les Terrasses d'Eden – 1A Eden Park – 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel, **BEITAS LEIRAS Jacinta** sous le n° **SAP917931347** avec effet à compter du 30/03/2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 061**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel BISSON ALEXANDRE  
ALICE SARA  
Enseigne ou nom commercial : VALLEES SERVICES  
Siret : 447 623 356 00030**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP447623356**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BISSON Alexandra Alice Sara** sis 2, Chemin de la Traverse – 06910 ROQUESTERON ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BISSON Alexandra Alice Sara**, sous le n° **SAP447623356** avec effet à compter du 12/01/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 12/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-062**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel FARINA CASSANDRA  
Enseigne ou nom commercial : TIDY  
Siret : 914 125 182 00024**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP914125182**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **FARINA Cassandra** sis 37, Route de Nice – 06650 LE ROURET ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **FARINA Cassandra**, sous le n° **SAP914125182** avec effet à compter du 12/01/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 12/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**n° 2024 - 063**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/  
services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493722759

**Raison sociale : Entrepreneur individuel KANNEH ABASS  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 923 701 734 00025**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP923701734**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU la demande de modification présentée par l'entreprise individuelle **KANNEH ABASS** le **12/01/2024** pour changement d'adresse de l'établissement principal 11, Rue Craiova – 92000 NANTERRE,



## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entreprise individuelle **KANNEH ABASS**.

Cette modification porte sur le changement de siège social de la désormais située :

- 22, Boulevard de Cessole  
06100 NICE

Elle prend effet le 12/01/2024 .

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 12 janvier 2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-064**

Services à la personne

mél :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel CAMARASA Mathieu  
Enseigne ou nom commercial : VAPAUTONETTOYAGE06  
Siret : 878 620 707 00025**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP878620707**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **CAMARASA Mathieu** sis Domaine des Vespins – 6, Allée Jean Ledieu – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **CAMARASA Mathieu**, sous le n° **SAP878620707** avec effet à **compter du 15/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes  
  
Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**n° 2024-065**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel BRICHET Olivier  
Jacques Robert Désiré**  
**Enseigne ou nom commercial :**  
**Siret : 493 148 936 00013**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP493148936**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BRICHET Olivier Jacques Robert Désiré** sis 7, Résidence Albatros – 360, Chemin du Val Martin – 06560 VALBONNE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BRICHET Olivier Jacques Robert Désiré**, sous le n° **SAP493148936** avec effet à compter du 15/01/2024 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 066**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel AGGAZ Lamine  
Enseigne ou nom commercial : DOCLAM  
Siret : 835 083 452 00044**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP835083452**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

## **CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **AGGAZ Lamine** sis Docal Express - Chez Slimane Hadjam – 12 Rue de Rivoli – 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **AGGAZ Lamine**, sous le n° **SAP835083452** avec effet à **compter du 15/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**n° 2024 - 085**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/  
services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493722756

**Raison sociale : SARL O2 NICE PAILLON  
Enseigne ou nom commercial : O2 NICE PAILLON  
Siret : 51146525400031**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP511465254**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de modification de déclaration au titre des services à la personne n° 2019-630 de la **SARL O2 NICE PAILLON**, dont le siège social est situé 144 Rue de France – 06000 NICE ,
- VU la demande de modification présentée par la **SARL O2 NICE PAILLON**,



## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la liste des activités déclarées, s'établit désormais ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes en mode prestataire et mandataire à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes en mode mandataire à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Elle prend effet le 16 août 2023.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 18 janvier 2024

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
Claude Lise TREMOLIERES





**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 088**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel LETERTRE Aurélie  
Bernadette Catherine  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 527 748 305 00028**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP527748305**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **LETERTRE Aurélie Bernadette Catherine** sis 39, Avenue de la Californie – 06200 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **LETERTRE Aurélie Bernadette Catherine**, sous le n° **SAP527748305** avec effet à compter du 18/12/2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

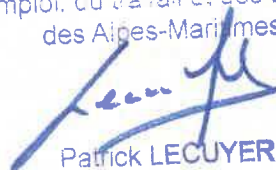
ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 029**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel PRIMEY Sophie  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 978 058 337 00012**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP978058337**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **PRIMEY Sophie** sis 7, Avenue Général de Gaulle – 06130 GRASSE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **PRIMEY Sophie**, sous le n° **SAP978058337** avec effet à compter du **16/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 090**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel ANDRE VAN  
HEDDEGEM Corinne Yvonne Denise  
Enseigne ou nom commercial : ALL CLEAN  
Siret : 949 035 943 00016**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP949035943**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **ANDRE VAN HEDDEGEM Corinne Yvonne Denise** sis Les Olivier Bât B – 1045, Route de Saint-Jean – 06600 ANTIBES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **ANDRE VAN HEDDEGEM Corinne Yvonne Denise**, sous le n° **SAP949035943** avec effet à compter du **16/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction



Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECOYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024-091**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel ESTEVES SGUALIVATO  
Charline  
Enseigne ou nom commercial : RIVIERA COACHING  
Siret : 797 580 750 00033**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP797580750**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **ESTEVES SGUALIVATO Charline** sis 2, Allée des Mésanges – 06510 GATTIERES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **ESTEVES SGUALIVATO Charline**, sous le n° **SAP797580750** avec effet à compter du **16/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 092**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel BEN ARBIA ZAGGAR  
Randa  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 822 926 457 00018**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP822926457**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BEN ARBIA ZAGGAR Randa** sis 9, Avenue de la Liberté – 06360 EZE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BEN ARBIA ZAGGAR Randa**, sous le n° **SAP822926457** avec effet à **compter du 17/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 17/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne**

**n° 2024- 093**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel PRIMON Robert Daniel  
Enseigne ou nom commercial : MULTI-SERVICES RP  
Siret : 523 092 583 00021**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP523092583**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **PRIMON Robert Daniel** sis 369, Chemin de la Stele – 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **PRIMON Robert Daniel**, sous le n° **SAP523092583** avec effet à **compter du 04/10/2023** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 094**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel AGGAZ Lamine  
Enseigne ou nom commercial : DOCLAM  
Siret : 835 083 452 00044**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP835083452**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **AGGAZ Lamine** sis Chez Monsieur Slimane Hadjam, 12, Rue de Rivoli – 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **AGGAZ Lamine**, sous le n° **SAP835083452** avec effet **à compter du 19/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2024- 096**

Services à la personne

mèl :  
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 59

**Raison sociale : entrepreneur individuel MIET Pauline Emilie  
Julie**  
**Enseigne ou nom commercial :**  
**Siret : 954 044 996 00013**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP954044996**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2023-831 du 12 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **MIET Pauline Emilie Julie** sis Villa 89, 292 Chemin du Valbosquet 06600 ANTIBES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **MIET Pauline Emilie Julie**, sous le n° **SAP954044996** avec effet **à compter du 19/01/2024** ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19/01/2024

Le directeur départemental adjoint  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER





Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le chapitre III, titre II, livre II de la 2ème partie ;
- VU** la demande formulée le 20 novembre 2023 par Madame Prescillia CASANOVA épouse MANACH, sollicitant la délivrance d'une habilitation dans le domaine funéraire en faveur de l'entreprise individuelle Pompes Funèbres Romeo, sise 463 chemin des Espinets à Saint-Paul de Vence (06570) ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressée, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise individuelle **Pompes Funèbres ROMEO**, sise 463 chemin des Espinets à **Saint-Paul de Vence** (06570) ;

représentée par Madame Prescillia CASANOVA épouse MANACH,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance avec la SAS Pompes Funèbres de La Plaine, sise 9, rue principale – « La Ferrière » à Valderoure 06750 - sous le N° 22-06-0262 et la société BMSF, sise 729 route départementale Plan de Rimont à Drap 06340 sous le N° 21-06-0233).
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la société Antevita, sise 27 bld de l'Ariane C/O Novaffaires à 06300 Nice – sous le N° 2018.06.006).

.../...

- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires (en sous-traitance avec la SAS Pompes Funèbres de La Plaine, sise 9, rue principale – « La Ferrière » à Valderoure 06750 - sous le N° 22-06-0262 et la société BMSF, sise 729 route départementale Plan de Rimont à Drap 06340 sous le N° 21-06-0233).
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (en sous-traitance avec la SAS Pompes Funèbres de La Plaine, sise 9, rue principale – « La Ferrière » à Valderoure 06750 - sous le N° 22-06-0262 et la société BMSF, sise 729 route départementale Plan de Rimont à Drap 06340 sous le N° 21-06-0233).
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance avec la SAS Pompes Funèbres de La Plaine, sise 9, rue principale – « La Ferrière » à Valderoure 06750 - sous le N° 22-06-0262 et la société BMSF, sise 729 route départementale Plan de Rimont à Drap 06340 sous le N° 21-06-0233).

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **23-06-0297**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.

Durant cette période de validité, les habilitations funéraires des sous-traitants mentionnés à l'article 1 devront être également en cours de validité.

**Article 4 :** Obligation est faite à la titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

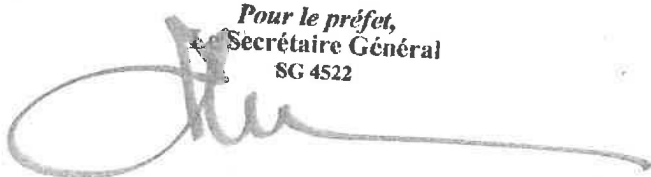
**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

26 DEC. 2023

Fait à Nice, le

Pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le chapitre III, titre II, livre II de la 2ème partie ;
- VU** la demande formulée le 8 décembre 2023 par Madame Vinciane FIORUCCI, présidente de la SAS FIORUCCI FUNERAIRE sollicitant la délivrance d'une habilitation dans le domaine funéraire en faveur de l'entreprise de pompes funèbres FIORUCCI FUNERAIRE, sise 2071 route de La Tinée à Clans (06420) ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressée, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'entreprise de pompes funèbres **SAS FIORUCCI FUNERAIRE**, sise 2071 route de La Tinée à **Clans** (06420) ;

représentée par **Madame Vinciane FIORUCCI**, présidente de la SAS,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance avec la SAS POUDROUX Prestations Funéraires sise 1851 route de La Baronne à Gattières 06510 - sous le N° 23-06-0293).
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la société Antevita, sise 27 bld de l'Ariane C/O Novaffaires à 06300 Nice - sous le N° 2018.06.006).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires (en sous-traitance avec la SAS POUDROUX Prestations Funéraires sise 1851 route de La Baronne à Gattières 06510 - sous le N° 23-06-0293).

.../...

- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (en sous-traitance avec la SAS POUDROUX Prestations Funéraires sise 1851 route de La Baronne à Gattières 06510 - sous le N° 23-06-0293).
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance avec la SAS POUDROUX Prestations Funéraires sise 1851 route de La Baronne à Gattières 06510 - sous le N° 23-06-0293).

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **24-06-0298**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.  
Durant cette période de validité, les habilitations funéraires des sous-traitants mentionnés à l'article 1 devront être également en cours de validité.

**Article 4 :** Obligation est faite à la titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 09 JAN. 2024

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*



**Philippe LOOS**





Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2023/26**  
**portant agrément pour l'exercice**  
**de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 28 avril 2011, modifié le 21 septembre 2012 et renouvelé le 19 septembre 2017 sous le numéro 2017/24 à la SARL ARENAS PARTNERS ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Julien VERNIERS, agissant en qualité de gérant, pour le compte de la SARL ARENAS PARTNERS, sise à Nice (06000) - Nice Premier – 455, promenade des Anglais en date du 25 octobre 2023 ;
- VU la déclaration de la SARL ARENAS PARTNERS en date du 16 octobre 2023 ;
- VU les attestations sur l'honneur de M. Julien VERNIERS et des représentants légaux de la SAS VERAM, associée unique, en date des 16 octobre 2023 et 21 août 2023 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SARL ARENAS PARTNERS dispose d'un établissement principal sis à Nice (06000) - Nice Premier – 455, promenade des Anglais ;

.../...

CONSIDERANT que la SARL ARENAS PARTNERS dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Nice (06000) - Nice Premier – 455, promenade des Anglais ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SARL ARENAS PARTNERS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2023/26.

Article 2 : la SARL ARENAS PARTNERS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06000) - Nice Premier – 455, promenade des Anglais.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **26 DEC. 2023**

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*  
  
**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2023/28  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 14 mars 2011 et renouvelé le 5 septembre 2017 sous le numéro 2017/17 à la SARL SOFT CONSULTING ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme Marcelle BITTON, agissant en qualité de gérante, pour le compte de la SARL SOFT CONSULTING, sise à Cannes (06400) - 68, boulevard Carnot en date du 13 novembre 2023 ;
- VU la déclaration de la SARL SOFT CONSULTING en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- VU les attestations sur l'honneur de Mmes Marcelle BITTON, Catherine BITTON et M. Laurent HEUKEM, respectivement gérante et associés en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

CONSIDERANT que la SARL SOFT CONSULTING dispose d'un établissement principal sis à Cannes (06400) - 68, boulevard Carnot ;

CONSIDERANT que la SARL SOFT CONSULTING dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Cannes (06400) - 68, boulevard Carnot ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SARL SOFT CONSULTING est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2023/28.

Article 2 : la SARL SOFT CONSULTING est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Cannes (06400) - 68, boulevard Carnot.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Cannes, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **26 DEC. 2023**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



**Philippe LOOS**



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
sante protection animale environnement.....	2
AP 2024.20 EYMAUZY Lou Anne habilitation sanitaire.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	6
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....	6
RD 2024.055 SAS EDUFRANCE.....	6
RD 2024.056 GELORMINI Gregory Julien AITO ELAGAGE.....	8
RD 2024.057 VISPALIE STEPHANIE NOUVEL EQUILIBRE.....	10
RD 2024.058 BEITAS LEIRAS JACINTA.....	12
RD 2024.061 VALLEES SERVICES.....	14
RD 2024.062 FARINA CASSANDRA TIDY.....	16
RD 2024.063 KANNEH ABASS.....	18
RD 2024.064 VAPAUTONETTOYAGE06.....	20
RD 2024.065 BRICHET OLIVIER.....	22
RD 2024.066 AGGAZ LAMINE DOCLAM.....	24
RD 2024.085 SARL O2 NICE PAILLON.....	26
RD 2024.088 LETERTRE AURELIE BERNADETTE .....	30
RD 2024.089 PRIMEY SOPHIE.....	32
RD 2024.090 ALL CLEAN.....	34
RD 2024.091 RIVIERA COACHING.....	36
RD 2024.092 BEN ARBIA ZAGGAR RANDA.....	38
RD 2024.093 MULTI SERVICES RP.....	40
RD 2024.094 AGGAZ LAMINE DOCLAM.....	42
RD 2024.096 MIET PAULINE EMILIE JULIE.....	44
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	46
DRIM BARP PRU.....	46
Habitations Domaine funeraire.... autres.....	46
PF Romeo St Paul de Vence.....	46
SAS Fiorucci Funeraire.....	48
Reglementation.....	50
SARL ARENAS PARTNERS.....	50
SARL SOFT CONSULTING.....	52

# Index Alphabétique

AP 2024.20 EYMAUZY Lou Anne habilitation sanitaire.....	2
PF Romeo St Paul de Vence.....	46
RD 2024.055 SAS EDUFRANCE.....	6
RD 2024.056 GELORMINI Gregory Julien AITO ELAGAGE.....	8
RD 2024.057 VISPALIE STEPHANIE NOUVEL EQUILIBRE.....	10
RD 2024.058 BEITAS LEIRAS JACINTA.....	12
RD 2024.061 VALLEES SERVICES.....	14
RD 2024.062 FARINA CASSANDRA TIDY.....	16
RD 2024.063 KANNEH ABASS.....	18
RD 2024.064 VAPAUTONETTOYAGE06.....	20
RD 2024.065 BRICHET OLIVIER.....	22
RD 2024.066 AGGAZ LAMINE DOCLAM.....	24
RD 2024.085 SARL O2 NICE PAILLON.....	26
RD 2024.088 LETERTRE AURELIE BERNADETTE .....	30
RD 2024.089 PRIMEY SOPHIE.....	32
RD 2024.090 ALL CLEAN.....	34
RD 2024.091 RIVIERA COACHING.....	36
RD 2024.092 BEN ARBIA ZAGGAR RANDA.....	38
RD 2024.093 MULTI SERVICES RP.....	40
RD 2024.094 AGGAZ LAMINE DOCLAM.....	42
RD 2024.096 MIET PAULINE EMILIE JULIE.....	44
SARL ARENAS PARTNERS.....	50
SARL SOFT CONSULTING.....	52
SAS Fiorucci Funeraire.....	48
D.D.P.P.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	6
DRIM BARP PRU.....	46
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	46